



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3212 - Création et diffusion culturelles

Proposition de répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

Rapport n° CP/2016/327

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de d'attribuer des subventions du Département dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles.

Le Département soutient le développement artistique des territoires ainsi que la médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois. Son objectif est de soutenir une politique culturelle de qualité et diversifiée pour les habitants et de veiller à un aménagement culturel équitable.

A cette fin, il soutient des actions de création et diffusion culturelles en tant que vecteurs d'attractivité pour les territoires et qui favorisent prioritairement l'enseignement artistique, la transmission, et les pratiques amateurs.

Projets de diffusion d'une offre culturelle de portée départementale

Le Département contribue à l'aménagement culturel en soutenant la diffusion d'actions artistiques. A cette fin, il apporte une aide aux compagnies et artistes qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs de ses territoires, permettant ainsi d'enrichir l'offre locale.

Ainsi, sur proposition de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education réunie le 16 juin 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer, pour un montant total de 6 700 €, des aides à trois associations dont la programmation se déclinera dans plusieurs lieux de diffusion du département. Il s'agit de Cappella Sacra pour l'organisation de concerts d'orgue, du Chœur Lyrique d'Alsace Centrale pour des actions de découvertes de la musique classique lyrique et sacrée, et du Parlement de Musique pour la réalisation de diverses activités musicales.

Actions culturelles de portée locale

Afin de contribuer à l'attractivité de ses territoires, le Département soutient des projets artistiques proposés par les acteurs culturels implantés dans ses différents territoires d'action. Il apporte également une aide à l'organisation de manifestations culturelles.

Dans ce cadre, sur proposition de la Commission Territoriale de l'Eurométropole réunie le 26 mai 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'aides à onze associations ou compagnies intervenant dans les domaines des musiques actuelles, de la musique classique, des arts plastiques et visuels et du théâtre pour un montant de 29 000 €.

Ces propositions sont détaillées dans les tableaux présentés en annexe à ce rapport.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	150 000,00 €	70 200,00 €	6 700,00 €
34043	65-6574-311	187 800,00 €	35 700,00 €	29 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 35 700 €.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY